

**Séance du 19 Octobre 2006**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

**ABSENT** : /

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : AFFAIRES FONCIERES - Acquisition à titre gratuit de terrains sis chemin d'Estebot à Mme PONT et à la SCI ALMA et acquisition à titre onéreux de terrains sis chemin de Fortune aux SCI Les Fontaines de Bénesse et SCI Les hauts de Fortune pour participation voirie et réseaux

M. HONTABAT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 30 juillet 2001, il a été institué le principe de participation pour le financement de voies nouvelles et réseaux selon les dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme (Art L 332.111. et L 332.11.2) sur l'ensemble du territoire communal.

En application de ce principe, vous avez décidé par délibération en date du 29 juillet 2004, d'instaurer la mise en place d'une participation voirie-réseaux afin de permettre l'élargissement des chemins de Fortune et d'Estebot.

Il convient de rappeler que les travaux de construction et d'aménagement desdites voies peuvent nécessiter des acquisitions foncières lesquelles seront ensuite intégrées dans le calcul de la participation exigible pour les propriétaires bénéficiaires des nouveaux aménagements.

En l'occurrence, les transactions nécessaires sont les suivantes :

**1/Acquisition à titre gratuit d'une partie du Chemin d'Estébot**

A / A Madame PONT

Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AM 4-AM 5-AM 6 pour une superficie d'environ 90 m<sup>2</sup> (à confirmer par un document d'arpentage en cours d'élaboration).

B / A la SCI ALMA (représentée par Monsieur CASTAN)

Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AM 209 pour une superficie d'environ 888 m<sup>2</sup> (à confirmer par un document d'arpentage en cours d'élaboration).

**2/Acquisition à titre onéreux aux SCI Les Fontaines de Bénesse et Les Hauts de Fortune d'une partie du chemin de Fortune,** lesquelles seront assujetties au paiement de la PVR dans le cadre du permis de construire leur ayant été délivré sur les terrains faisant l'objet de ces aménagements :

A / A la SCI Les Fontaines de Bénesse

Dans le cadre du permis de construire n°64 102 04B1060, délivré le 16/09/2004 à la SARL EFIPROM, puis transféré le 23/11/2004 à la SCI Les Fontaines de Bénesse et modifié le 04/07/2005, la transaction porte sur la parcelle AM 491 (336 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle cadastrée AM 454, divisée par document d'arpentage n°1994N en date du 14/02/2005, au prix de 10 080 €, (Avis des Services Fiscaux du 16/06/2004, en cours de réévaluation).

B / A la SCI Les Hauts de Fortune

Dans le cadre du permis de construire n°64 102 04B1224, délivré le 30/03/2005 à la SARL EFIPROM, puis modifié le 31/05/2005 et transféré à la SCI Les Hauts de Fortune le 30/08/2005, la transaction porte sur les parcelles AM 511, d'une superficie de 89 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée AM 490, et AM 513, d'une superficie de 601 m<sup>2</sup>, divisées par document d'arpentage n°2113U en date du 1/09/2005, soit une superficie totale de 690 m<sup>2</sup> au prix de 20 700 €, (Avis des Services Fiscaux en cours d'évaluation).

Tous les frais liés à ces transactions seront à la charge de la Commune de Bayonne.

Au vu de ces éléments, je vous propose en conséquence d'autoriser M. le Député-Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation des divers actes d'acquisition de terrains susvisés à Madame PONT, à la SCI ALMA, à la SCI LES FONTAINES DE BENESSE et à la SCI LES HAUTS DE FORTUNE ou toutes personnes physiques ou morales qui se substitueraient à elles.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.